



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 26 mai 2014

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet
Barbizon	M Philippe Douce
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M Fabrice Larché Mme Cécile Porte Mme Sophie Malmanche
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean-Christophe Bernon
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Veronique Femenia M. Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Christiane Bréard
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau M. Alain Truchon Mme Violaine Gatteau

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Jean Christophe Bernon, est nommé secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 avril 2014 n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

M. Bruno Lamy donne son pouvoir à Mme Maryse Galmard Peters

M. Didier Perrot donne son pouvoir à M. Jean Christophe Bernon.

M. Michel Giuliano a démissionné de son poste de conseiller municipal d'Arbonne la Forêt et communautaire.

IV. Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Mme Le Bret propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour : le seuil d'ouverture de porte en cas d'impayés et commandements à payer. Cette délibération est à renouveler à chaque mandat.

V. Délibérations

1. Commission d'appel d'offre

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 alinéa 3 du CGCT,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offre pour le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection d'une commission d'appel d'offre.

Le Président préside la commission d'appel d'offre.

Les titulaires candidats sont : MM Baguet, Querné et Toïgo

Les suppléants candidats sont : Mmes Gabet et Malmanche, M. Gruel

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la commission d'appels d'offres :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Présidence : Mme Le Bret</i>	
<i>M. Toïgo</i>	<i>Mme Gabet</i>
<i>M. Baguet</i>	<i>Mme Malmanche</i>
<i>M. Querné</i>	<i>M. Gruel</i>

2. Délégations de signature au Président

Mme Le Bret donne lecture de chaque délégation de signature. Il est décidé de retirer de la liste les emprunts, le conseil communautaire souhaitant faire figurer à l'ordre du jour dès que nécessaire ce type de délégation.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

Déléguer à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales*
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, et de leurs avenants, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont prévus au budget.*
- Passer tous contrats d'assurance ;*
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;*

- *Introduire en justice au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bière, toutes actions ou représenter la communauté en défense ;*

3. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire après discussion en Bureau des Maires

4. Indemnité de conseil et de budget

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise le versement aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil

Vu que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

- 3.00 % sur les 7 622.45 premiers euros
- 2.00 % sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50 % sur les 30 489.80 euros suivants
- 1.00 % sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 % sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 % sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 % sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 % sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer pour la durée du mandat intercommunal au Receveur en poste, l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100% ;

DIT que les crédits seront prévus chaque année au budget

5. Autorisation de signature au Président : STIF

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant que l'organisation des transports est dévolue au Syndicat des Transports d'Ile de France

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention concernant les lignes régulières de transport avec le STIF.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec la mise aux normes d'accessibilité des quais d'arrêts de bus de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment pour le versement des subventions

DIT que :

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

6. Autorisation de signature au Président : Conseil Régional d'Ile de France

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec le Contrat de Territoire signé avec la Région Ile de France, notamment pour le versement des subventions

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en rapport avec la mise aux normes d'accessibilité des quais d'arrêts de bus de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment pour le versement des subventions

DIT que :

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

7. Délégation de signature de la convention partenariale pour les circuits spéciaux de transports avec le *Conseil Général de Seine et Marne*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant la délibération n° 2003/28 du 2 juin 2003 relative de la prise de compétence Transport et la délibération n°2009/219 et la délibération n°2012/06/25/01 concernant les circuits spéciaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière à signer la Convention partenariale pour les circuits spéciaux avec le Conseil Général de Seine et Marne ou tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Autorisation de signature au Président : CG77

Mme Le Bret précise qu'il s'agit de percevoir des subventions au profit notamment du Service Enfance Jeunesse qui a présenté en 2014 trois projets éligibles.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant la signature de la convention d'objectifs du Relais Assistantes Maternelles avec le Conseil Général de Seine et Marne,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de subvention sur des actions spécifiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

Signature de la convention du Relais Assistantes Maternelles

Signature de toute demande de subvention sur les actions ponctuelles du Relais Assistantes Maternelles, de l'Accueil de Loisirs ou du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bière

9. Autorisation de signature au Président : Alizé

Mme Le Bret précise que cette association rattachée à la Mutuelle Sociale Agricole, décerne chaque année des prix pour la réalisation de projets en territoire rural. Le Service Enfance Jeunesse et le Relais Assistantes Maternelles participent au différents concours proposés.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de subvention sur des actions spécifiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

Signature de toute demande de subvention sur les actions ponctuelles du Relais Assistantes Maternelles, de l'Accueil de Loisirs ou du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bière avec l'association Alizé, association dépendant de la MSA.

10. Autorisation de signature au Président : CAF

Le Conseil Communautaire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Considérant la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Seine et Marne,

Considérant la signature de la convention d'objectifs du Relais Assistantes Maternelles

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et tout document s'y rapportant

Signature de la convention pour la Prestation de Service Ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

Signature de la convention du Relais Assistantes Maternelles

Signature de toute demande de subvention sur les actions ponctuelles du Relais Assistantes Maternelles, de l'Accueil de Loisirs ou du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bière

11. Autorisation de signature au Président : Centre de Gestion

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant l'obligation pour la collectivité de faire suivre ses agents par un service de médecine du travail,

Considérant l'obligation pour la collectivité de faire contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité

Considérant l'obligation pour la collectivité de faire contrôler ses bâtiments en matière d'hygiène et de sécurité

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, pour la durée de son mandat :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant la médecine du travail.

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant l'intervention du Conseiller en Prévention des risques professionnels.

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne contrôle des bâtiments en matière d'hygiène et de sécurité

DIT que :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

12. Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du CdG77 aux collectivités affiliées

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Bière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Nature de la prestation	Tarifs
<i>prestation avancement d'échelon</i>	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<i>prestation avancement de grade</i>	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<i>prestation assurance perte involontaire d'emploi</i>	Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier
<i>prestation examen dossier individuel</i>	35 € de l'heure
<i>ateliers du statut</i>	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<i>ateliers CNRACL</i>	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
<i>examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)</i>	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

DECIDE de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

Signer avec le Centre de Gestion de Seine et Marne la convention prévue à cet effet

13. Désignation de délégués membres au PNR du Gâtinais français

Il convient d'élire un délégué suppléant au PNR pour suppléer Mme Bourguignon. Il est souhaité par le Conseil que ce délégué ne soit lui-même pas délégué pour sa commune, ce afin de ne pas pénaliser la commune et la Communauté de Communes lors des votes.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bière au Parc naturel régional du Gâtinais français

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Vu la délibération n° 2014/04/25/06 du 25 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner M BERNON Jean Christophe, suppléant, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Bière au Parc Naturel Régional du Gâtinais français

14. Demande de subvention au PNR DU GATINAIS FRANÇAIS

Mme Le Bret précise que pour ce dossier précis il s'agit d'une subvention du PNR pour la mise en place de PAV enterrés.

Seules deux communes pour l'heure sont en lice. Les critères d'attribution du PNR étant très strictes. La subvention ne couvre pas l'ensemble des travaux, cela reste un investissement fort pour les communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment concernant la gestion des déchets, Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier des conseils et de subventions de la part du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De solliciter le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'aide à la réalisation de Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés sur la commune de Cély en Bière et sur la commune de St Sauveur sur Ecole.

Ces PAV seront mis en place en cœur de village, près des Mairies et écoles, et feront l'objet d'une insertion paysagère.

Le Conseil Communautaire certifie que les travaux qui font l'objet de la présente demande de subvention ne font pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

15. Désignation d'un délégué au CNAS

Mme le Bret fait part de la candidature de Mme Walter au poste de délégué élu du CNAS.

Vu la délibération n° 2008/170 du 20/10/2008 concernant la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De désigner Mme Christiane WALTER en qualité de délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

16. Seuil d'ouverture de porte en cas d'impayés et mises en demeure

Le Conseil Communautaire,

Vu les Articles 656 à 658 du nouveau code de procédure civile.

Vu les articles 20 et 21 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991

Vu la Loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution (article 21).

Vu la Loi n°73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de la pension alimentaire (article 7).

Vu le Décret n°2002-77 du 11 janvier 2002 pris pour l'application de l'article 697 du Code de procédure civile (ancien) et réformant les modalités de la publicité en matière de saisie immobilière.

Vu la délibération n° 2013/06/24/02 du 24 juin 2013 concernant le seuil d'ouverture de porte

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser de manière permanente le comptable à procéder à des mises en demeure, à des saisies attribution sur les allocations familiales et des saisies rémunérations sur salaires et pensions, ces deux types de poursuites étant sans frais pour les redevables.

De fixer le montant de la dette d'un redevable à 800 € comme seuil à partir duquel la Communauté de Communes du Pays de Bière autorise l'ouverture de porte par un huissier

17. Les commissions de travail

Mme Le Bret rappelle que les communes et élus ont été destinataires de la liste des commissions de et que la Communauté de Communes attend les réponses afin de démarrer au plus vite le travail. La répartition idéale voudrait un élu par commune et par commission. Cela revêt un caractère indispensable pour la bonne gestion dans la commission transport par exemple.

Mme Le Bret rappelle que l'ensemble de ces commissions peut accueillir des conseillers municipaux.

Le CLECT revêt un caractère spécial puisque ces membres (un titulaire et un suppléant nommé en conseil municipal par délibération) éliront lors de leur première réunion, le Président de cette même commission.

18. Affaires diverses

- Mme Galmard Peters informe le conseil communautaire de la vente d'un terrain proche du siège de la Communauté de Communes. Le Bureau doit avec la commission finances étudier la pertinence d'un éventuel investissement.
- M Douce souhaite connaître la marche à suivre par les autres élus du territoire lors de l'installation de gens du voyage sur les communes. Il est répondu que la question est délicate, traitée encore récemment en préfecture avec cinq Maires alors concernés. Dans les textes la Communauté de Communes n'a aucune obligation, mais dans le territoire du SMEP trois communes sont par contre dans l'obligation de créer des aires d'accueil. En l'absence de réaction de ces communes la préfecture ne peut actuellement prendre aucun avis d'expulsion.

La séance est levée, Mme Le Bret invite l'ensemble du conseil communautaire à visiter le bâtiment socio culturel qui accueille principalement les activités jeunesse et le bâtiment administratif.



La Présidente

Chantal Le Bret